

G\_2025\_221

## Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public 6 rue des vieilles pierres - Bernard TP

**Le Maire de la commune de Roullet St Estèphe ;**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1\_huitième partie\_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté n° G\_2020\_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire ;

**Vu** la demande de l'entreprise **BERNARD TP**, 21 rue du Sterling 16400 VOEUIL ET GIGET représentée par Monsieur David BERNARD en date du **07/07/25** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de branchement aéro souterrain avec 4 mètres de tranchée sous chaussée et pose d'un coffret ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** - **BERNARD TP** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de branchement aéro souterrain avec 4 mètres de tranchée sous chaussée et pose d'un coffret **du 21/07/2025 au 08/08/2025**.

**Article 2 :** - L'entreprise **BERNARD TP** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

**Article 3 :** - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 4 :** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **BERNARD TP**.

**Article 5 :** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise **BERNARD TP**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 6 : Prescriptions techniques particulières :**

- Tranchée de 4 mètres sous chaussée.
- Tranchée réalisée à la trancheuse ou par tout matériel performant.
- La dépose des matériaux devra être soignée et certains matériaux en place devront être conservés pour repose ultérieure.
- Le remblaiement devra être soigneusement effectué par couches successives conformément aux recommandations SETRA.
- La couche de finition devra être réalisée avec soin conformément à l'existant. Un joint d'étanchéité devra être apposé.
- Tous les déblais non réutilisables devront être évacués en décharge.
- Un grillage avertisseur sera mis en place selon les normes en vigueur.

**Article 7 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 8 :** - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,  
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 16/07/2025



**P/ Le Maire,  
L'Adjoint délégué**

**Christian CUISINIER**